

Français en Suisse –
apprendre, enseigner, évaluer

Italiano in Svizzera –
imparare, insegnare, valutare

Deutsch in der Schweiz –
lernen, lehren, beurteilen



Test fide edu

Règlement pour l'attribution de la licence d'examinatrice ou examinateur

21 juin 2021

Secrétariat fide

Haslerstrasse 21

3008 Berne

031 351 12 12

info@fide-info.ch

www.fide-info.ch

Préambule

Le Secrétariat fide délivre le passeport des langues sur mandat du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Le passeport des langues indique les compétences orales et écrites attestées par une personne dans les langues nationales suisses français, allemand et italien. Les compétences linguistiques peuvent être attestées de différentes manières :

- en passant le test fide (edu) ;
- en présentant un certificat de langue reconnu ;
- en faisant examiner un dossier fide ;
- en passant un des examens da rumantsch.

1 Objet du règlement

1.1 Le présent règlement régit l'attribution de licences aux examinatrices et aux examinateurs du test fide edu qui se déroule dans les centres d'examen accrédités.

2 Structures et responsabilités

2.1 Le passeport des langues fide, le système fide et par conséquent le test fide sont propriété du Secrétariat d'Etat à la migration SEM.

2.2 La Commission qualité fide est responsable des directives normatives régissant les procédures fide ainsi que de la surveillance de l'assurance qualité. Les membres de la Commission sont nommés par le SEM. Dans le cadre de cette nomination, le SEM consulte le Groupe de coordination fide, qui est désigné, pour sa part, par le Comité national de pilotage de la Collaboration interinstitutionnelle CII.

2.3 La Commission qualité émet les directives régissant le déroulement du test fide edu, et dans ce cadre également les exigences pour l'attribution de la licence d'examinatrice ou examinateur pour le test fide edu.

2.4 Le Secrétariat fide assume la responsabilité opérationnelle de la formation d'examinatrices et examinateurs, ainsi que de l'attribution de la licence.

2.5 La Commission qualité fide est l'organe de recours pour toutes les décisions du Secrétariat fide en relation avec l'attribution de la licence d'examinatrice ou examinateur.

3 Inscription à la formation d'examinatrices et examinateurs pour le test fide edu

- 3.1 Toutes les personnes qui, dans le canton concerné, remplissent les conditions de formation appliquées au corps enseignant dans les filières de transition école – formation professionnelle sont admises à la formation d'examinatrices et examinateurs pour le test fide edu.
- 3.2 Une bonne connaissance des niveaux du CECR est également requise, en particulier des niveaux A1 à B2 pour la réception, l'interaction et la production orales, ainsi qu'une expérience dans l'évaluation formelle des compétences langagières. Il est possible d'acquérir ces compétences en suivant le module « Introduction à l'évaluation des compétences langagières » proposé par le Secrétariat fide.

4 Formation et qualification

- 4.1 Des formations d'examinatrices et examinateurs du test fide edu sont organisées périodiquement par le Secrétariat fide et animées par une formatrice ou un formateur accrédité/e.
- 4.2 Pour obtenir une qualification d'examinatrice ou examinateur, outre la preuve des compétences à fournir, les conditions suivantes doivent être remplies :

Formation variante 1 (13 h en présentiel + au moins 3 h de travail autonome)

- Réalisation des tâches de préparation selon les directives du Secrétariat fide
- Participation active à 90% min. des deux journées de formation en présentiel

Formation variante 2 (6,5 h en présentiel + au moins 10 h de travail autonome)

- Réalisation des tâches de préparation selon les directives du Secrétariat fide
- Participation active à la journée de formation en présentiel (100%)

4.3 La vérification finale des compétences se compose de deux parties et a lieu à une date distincte après la formation :

- la vérification des compétences 1 évalue l'assurance dans l'identification des caractéristiques essentielles des niveaux A1, A2, B1 et B2 du CECR, notamment en ce qui concerne la production et l'interaction orales ;
- la vérification des compétences 2 évalue les aptitudes pratiques dans une simulation de la partie « Parler » du test fide edu, avec une participante potentielle ou un participant potentiel.

Les deux vérifications des compétences sont évaluées par une experte ou un expert accrédité/e.

Les critères d'évaluation et les conditions de réussite sont définis dans le descriptif du module.

4.4 L'évaluation des deux parties de la vérification des compétences (« réussi » ou « non réussi ») est communiquée par le Secrétariat fide dans un délai de 14 jours après la simulation. Une décision qui aboutit à l'appréciation « non réussie » est motivée par écrit.

4.5 Des vérifications de compétences évaluées par « non réussi » peuvent être répétées une fois. Cette répétition est payante.

4.6 Si les deux parties de la vérification des compétences sont évaluées comme « réussi », une licence d'examineur/trice pour le test fide edu est établie.

La licence délivrée contient les informations suivantes :

- Monsieur/Madame
- Prénom(s) et nom(s)
- Date de naissance
- Dates des formations et des vérifications des compétences
- Durée de validité de la licence

4.7 Si l'une ou si les deux parties des vérifications des compétences ne sont pas réussies lors de la répétition, aucune licence d'examinatrice ou examinateur ne pourra pas être délivrée.

4.8 Un recours écrit et motivé contre une évaluation « non réussi » pour la vérification des compétences 2 peut être déposé auprès du Secrétariat fide dans un délai de 30 jours. L'acceptation du recours entraîne généralement une première ou une deuxième répétition gratuite de la vérification des compétences 2 avec une autre experte ou un autre expert. Aucun recours ne peut être présenté contre une évaluation « non réussi » pour la vérification des compétences 1.

5 Validité de la licence d'examineur/trice pour le test fide edu

- 5.1 La licence d'examineur/trice pour le test fide edu est délivrée par le Secrétariat fide. Elle est valable trois ans à compter de la vérification des compétences réussie.
- 5.2 Pour renouveler la licence, la participation à un séminaire de standardisation est exigée, avant l'expiration de la licence.
- 5.3 Un renouvellement de la licence prolonge sa validité de trois ans à compter de la date du séminaire de standardisation.
- 5.4 La validité de la licence expire si, pendant deux ans, une examinatrice ou un examinateur ne participe ni à un test fide edu ni à un séminaire de standardisation. Avant de reprendre son activité d'examinatrice ou examinateur, elle ou il devra participer à un séminaire de standardisation.
- 5.5 Si, sur la base de retours ou à l'occasion d'inspections régulières, le Secrétariat fide nourrit des doutes sur la compétence d'examinatrices ou examinateurs licencié-e-s, il peut ordonner une suspension de la licence ou la participation à d'autres mesures de formation.
- 5.6 La licence d'examinatrice ou examinateur pour le test fide edu ne donne pas automatiquement le droit d'assumer la fonction d'examinatrice ou examinateur pour le test fide.
- 5.7 Les titulaires d'une licence d'examinatrice ou examinateur du test fide edu peuvent également obtenir la licence d'examinatrice ou examinateur pour le test fide s'ils/si elles satisfont aux exigences de l'article 3.1 du Règlement pour l'attribution de la licence d'examineur/trice pour le test fide et s'ils/si elles passent avec succès les vérifications des compétences correspondantes.

6 Droits et obligations des examinatrices et examinateurs licenciés

- 6.1 Les examinatrices et examinateurs sont autorisés à faire passer la partie « Parler » ainsi qu'à agir à titre de surveillant/e lors de la partie « Comprendre » et « Lire et Écrire » dans le cadre du test fide edu.
- 6.2 Les examinatrices et examinateurs s'engagent à se conformer aux règles prévues pour le déroulement des parties du test fide edu auxquelles ils participent.
- 6.3 Les examinatrices et examinateurs ne mènent aucun entretien, dans le cadre du test fide edu, avec des personnes avec lesquelles elles et ils sont parent-e-s ou ont des contacts extrascolaires ou privés.

- 6.4 Les examinatrices et examinateurs s'engagent à ne rien divulguer sur le contenu des examens, en particulier à l'égard de leurs apprenants. Cette obligation s'applique aussi au-delà de la validité de la licence.
- 6.5 Les examinatrices et examinateurs sont tenus à la confidentialité sur les données personnelles et les informations dont ils ont connaissance pendant le déroulement du test fide edu. Cette obligation s'applique aussi au-delà de la validité de la licence.

7 Tâches du Secrétariat fide

- 7.1 Le Secrétariat fide tient à jour une liste de toutes les examinatrices et tous les examinateurs licenciés pour le test fide edu.
- 7.2 Le Secrétariat organise périodiquement des séminaires d'introduction et de standardisation pour les examinatrices et examinateurs qui sont chargés du test fide edu.
- 7.3 Le Secrétariat informe les examinatrices et examinateurs des modifications apportées au règlement ou aux dispositions régissant le déroulement du test fide edu.

8 Règlement des litiges

- 8.1 Les examinatrices et examinateurs peuvent recourir, dans un délai de 30 jours après connaissance de la décision, contre les décisions du Secrétariat fide, notamment une décision de non-attribution, de suspension ou de retrait de la licence. Le recours écrit contient une motivation et est adressé à la Commission qualité fide. Le recours est gratuit.
- 8.2 En cas de recours, la Commission qualité fide a le droit de consulter les documents relatifs. Elle peut demander une prise de position à la personne qui recourt ainsi qu'au Secrétariat fide.
- 8.3 Les décisions de la Commission qualité fide sont sans appel.

9 Validité

- 9.1 Le présent règlement pour l'attribution de la licence d'examinatrice ou examinateur pour le test fide edu a été approuvé par la Commission qualité fide le 14 juin 2021 et entre en vigueur le 21 juin 2021. Il remplace tous les règlements précédents.
- 9.2 Les modifications du présent règlement sont soumises à la décision de la Commission qualité fide.